

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 07 Avril 2021	DELIBERATION
		N°18

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 30.03.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : CORREIA Virginie à MORETTO Jacques, VALERO Aurore à MENDOZA Emilie, PIANARO Richard à PREMONT Thierry, CHINIARD Pascale à CAZADE Alexandre, MARTY Anthony à MARION Nicolas.

Absents excusés : BARTET Laetitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : BORTHABURU Jérôme.

Rapporteur : Madame la Maire

Motion de la commune du Barp Poursuite de l'aménagement de l'A63/A660 par mise en concession

L'autoroute A63, entre la rocade de Bordeaux et le début de la section concédée à Atlandes (au droit de Salles), est une voirie à 2 fois 2 voies, sur 35 kilomètres. Elle supporte un trafic compris entre 34 000 et 80 000 véhicules par jour.

En 2016, l'étude d'opportunité, menée par l'Etat, a démontré la faisabilité économique d'une concession autonome, pour un projet dont le coût prévisionnel est de 300 millions d'euros hors taxe.

La Commission Nationale du débat public (CNDP) doit être prochainement saisie par les services de l'Etat, laquelle devra décider du mode de concertation (soit un débat public, soit une concertation préalable avec garant).

Le projet portera sur la mise à 2 fois 3 voies de l'A63, entre Bordeaux et Salles, par recours à une concession autonome et sur l'intégration, dans le périmètre de la concession de l'A660, avec remise à niveau.

Dans le cadre de la mise au point du dossier de contexte, qui accompagnera le dossier de saisine de la CNDP, Madame la Préfète de Région sollicite l'avis des collectivités concernées, dans un délai de 2 mois à compter du 2 février 2021.

Considérant ce qui précède et à la lecture du dossier d'information qui a été joint, la ville souhaite adopter la motion ci-dessous.

1. La Commune du Barp partage le constat actuel d'un fonctionnement insatisfaisant du corridor Nord-Sud Atlantique et partage également les objectifs poursuivis : « améliorer la sécurité des usagers, fluidifier le trafic, intégrer l'infrastructure existante au milieu naturel et préserver la biodiversité du territoire. »
2. A défaut de solution alternative, elle pourrait être favorable au principe du doublement de la 3 voies de l'A63 pour l'aménagement d'une voie dédiée aux véhicules à fort taux d'occupation.
3. Cependant, les élus municipaux expriment avec fermeté leur opposition totale au mode de financement envisagé de ce projet par voie d'une concession autonome.
En effet, le territoire de la commune, comme celui du Val de l'Eyre, se verraient doublement pénalisés par cette mise à péage :
 - les habitants et entreprises de notre territoire auront à supporter une charge financière lourde et injuste pour leurs déplacements quotidiens en direction de l'agglomération bordelaise mais également en direction du Bassin d'Arcachon (déplacements notamment professionnels mais également liés aux services de santé et administratifs, pôle emploi,...).
 - la mise à péage de l'A63 et de l'A660 entrainera inévitablement un report de trafic insupportable pour notre ville et les nuisances engendrées (dégradation des voiries,

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 033-213300296-20210409-DEL18_MOTIONA63-DE

trafic, pollution de l'air et sonore etc...) seront supportées par nos seules communes et leurs habitants, sans moyens supplémentaires pour y faire face. Cette augmentation de trafic représentera également un accroissement du risque accidentogène sur nos axes routiers départementaux et communaux.

4. Pour ces motifs, la commune du Barp demande à l'Etat d'assumer directement les investissements indispensables à l'adaptation des infrastructures de l'A63 et de renoncer au système concessif projeté mais également d'étudier toute autre solution permettant de diminuer le transport routier international de transit.

Vu la commission urbanisme et transition énergétique qui s'est réunie en date du 16 mars 2021,

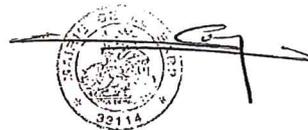
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTER** la présente motion.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix : 28 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 09 Avril 2021
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 12.04.21
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 12.04.21
Et affichage le : 12.04.21*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 07 Avril 2021	DELIBERATION
		<i>N°19</i>

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 30.03.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : CORREIA Virginie à MORETTO Jacques, VALERO Aurore à MENDOZA Emilie, PIANARO Richard à PREMONT Thierry, CHINIARD Pascale à CAZADE Alexandre, MARTY Anthony à MARION Nicolas.

Absents excusés : BARTET Laetitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : BORTHABURU Jérôme.

Rapporteur : Madame la Maire

Commission municipale Education et Jeunesse Election d'un membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu les élections municipales du 15 Mars et 28 Juin 2020 et le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu la délibération n°31 du 17 Septembre 2020 portant sur la création des commissions municipales permanentes,

Vu la démission de Monsieur ROQUEFERE Jean-François en date du 15.02.21,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un remplaçant au poste laissé vacant à la Commission Education et Jeunesse.

Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le vote à lieu à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Pour : **28**

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire annonce la candidature de Monsieur BORTHABURU Jérôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur BORTHABURU Jérôme membre de la Commission Education et jeunesse
 - Liste « Ré-Agissons pour un nouvel horizon »
 - Mme Émilie MENDOZA
 - Mme Virginie CORREIA
 - M. Richard PIANARO
 - Mme Aurore VALERO
 - M. Jérôme BORTHABURU

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

SLO

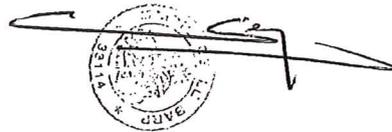
ID : 033-213300296-20210409-DEL19_COMEDUCAT-DE

- Liste « Le Barp ensemble »
 - Titulaire : M. Anthony MARTY
 - Suppléant : Mme Pascale CHINIARD
- Liste « Avec vous pour Le Barp »
 - Titulaire : Mme Nathalie GARGALLO
 - Suppléant : Mme Sophie PIQUEMAL

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS (Marion Nicolas + procuration,
CAZADE Alexandre + procuration)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 09 Avril 2021
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 12.04.21
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 12.04.21
Et affichage le : 12.04.21*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 07 Avril 2021	DELIBERATION
		N°20

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 30.03.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : CORREIA Virginie à MORETTO Jacques, VALERO Aurore à MENDOZA Emilie, PIANARO Richard à PREMONT Thierry, CHINIARD Pascale à CAZADE Alexandre, MARTY Anthony à MARION Nicolas.

Absents excusés : BARTET Laetitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : BORTHABURU Jérôme.

Rapporteur : Emilie MENDOZA

Convention Territoriale Globale (CTG) entre les 5 communes du Val de l'Eyre

Vu les Commissions Education et jeunesse / Solidarités et affaires sociales qui se sont réunies le 18 Mars 2021,

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a officialisé la suppression des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) par la circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020,

Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui lie la CAF et la commune autour d'enjeux communs et partagés, au plus près des besoins du territoire, qu'elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination d'actions en direction des habitants du territoire,

Considérant que la CTG sera signée pour une durée de 4 ans, à l'échelle du territoire du Val de l'Eyre pour permettre une analyse plus cohérente des besoins des administrés et y apporter des réponses adaptées,

Considérant qu'elle s'appuie sur un portrait social à l'échelle du territoire et qu'elle définit les grandes orientations de ce projet social,

Sur présentation de la Convention Territoriale Globale.

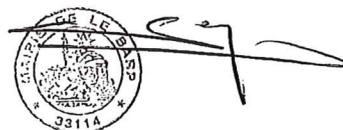
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention (ci-annexée) et les pièces afférentes.

Nombre de voix :	28 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 09 Avril 2021
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 12.04.21
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 12.04.21
Et affichage le : 12.04.21*



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Gironde représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Chazeau et par sa Directrice, Mme Mansiet dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- Les communes de Belin-Béliet, Le Barp, Lugos, Salles et Saint-Magne, représentées par leurs maires respectifs (M. Declercq, Mme Sarrazin, Mme Tostain, M. Bureau, Mme Charles) dûment autorisés à signer la présente convention par délibérations des assemblées délibérantes ;

Ci-après dénommées « les cinq communes du Val de l'Eyre »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 18 février 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des cinq communes du Val de l'Eyre, figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf. sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leurs établissements) sont, en effet, particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des habitants.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté..

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : *Annexe 1* ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : *Annexe 2* ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : *Article 3* ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté : *Article 4* ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs : *Article 3*.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Gironde et les cinq communes du Val de l'Eyre souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les cinq communes du Val de l'Eyre (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des cinq communes du Val de l'Eyre.

Agir pour le maintien et le développement des services aux familles :

- Optimiser ou/et développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires.

Garantir l'accès aux droits pour tous :

- Développer les modalités d'accès aux droits,
- Accompagner les allocataires lors d'événements de vie (naissance, séparation...),
- Renouveler la relation de services,
- Développer l'acquisition dématérialisée, sécurisée de l'information et automatiser les traitements des prestations,
- Garantir le versement à bon droit des prestations en sécurisant leur calcul.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES CINQ COMMUNES DU VAL DE L'EYRE

Les communes bénéficient de la clause de **compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal** : elles disposent ainsi d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions. Ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leur confient des **compétences identifiées** dans divers domaines et notamment :

- Les compétences traditionnelles, en partie liées à la fonction de représentant de l'État dans la commune, dont les fonctions d'Etat Civil, les fonctions électorales...
- L'action sociale et l'animation d'une action générale de prévention et de développement social : la commune a une action complémentaire de celle du Département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aide sociale.
- La protection générale de la santé publique et de l'environnement ;
- Enfance : Implantation, construction (à travers la CdC du Val de l'Eyre) et gestion des écoles maternelles et élémentaires et gestion du personnel communal intervenant au sein des écoles. Organisation d'activités périscolaires et extrascolaires
- Petite enfance : Possibilité de soutenir, financer ou gérer des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, etc.) et de développer un schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- La protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du Maire.
- L'aménagement et l'urbanisme et le logement: élaboration et mise en place du Plan Local d'Urbanisme (qui remplace le Plan d'Occupation des Sols), ce qui permet aux Maires de construire un projet global d'aménagement du territoire dans un objectif de développement harmonieux et maîtrisé de celui-ci.
- La culture et le sport: la commune joue un rôle important à travers la Médiathèque, de l'école de musique et de danse et plus généralement de l'organisation de divers événement et spectacles.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS



Constats partagés

- Socio-démographie différentes sur les 5 communes ;
- Population jeune et familiale ;
- Augmentation du nombre de familles monoparentales ;
- Taux migratoire important ;
- Fort taux d'activité (des familles et notamment des femmes) ;
- Territoire moins touché par la précarité comparativement à la moyenne de la Gironde mais des écarts importants ;
- Faiblesse du logement localif et augmentation du prix du foncier ;
- Peu de logements sociaux et de logements d'urgence ;
- Faible offre médico-sociale et une offre limitée de spécialistes ;
- Etendue du territoire ;
- Arrivée du Collège Lycée Le Barp (avec internat) : adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :



Enjeux

- Conciliation des temps de vie des familles (professionnels, privés et sociaux) ;
- Accompagnement à la parentalité ;
- Développement du lien social, de l'offre culturelle, sportive et de loisirs ;
- Avenir des jeunes du territoire ;
- Vieillesse de la population (adaptation et renouvellement) ;
- Logement : accessibilité au logement localif et social, salubrité des logements, logement d'urgence et hébergement temporaire ;
- Accès aux soins (offre en terme de spécialistes limitée) ;
- Mobilité ;
- Répartition de l'offre (de service ou d'accueil) sur le territoire au regard des besoins ;
- Accès et pratiques numériques
- Insertion sociale et professionnelle ;
- Précarité alimentaire ;

Les objectifs généraux validés par le Comité de pilotage (COPIL) :

Objectifs transversaux :

⇒ Accessibilité
à l'offre de service :
Handicap, mobilité et
économique

⇒ Observatoire / Veille
territoriale et Pérennité
des actions

Prérequis :
Transition écologique

- ⇒ Répondre aux besoins des familles, en lien avec l'arrivée de nouvelles populations et l'évolution des structures familiales (lien social, parentalité, offre d'accueil, culturelle et de loisirs, logement, numérique, etc.) ;
- ⇒ Développer des réponses relatives à la paupérisation d'une partie des citoyens (insertion sociale et professionnelle, précarité alimentaire, accès au logement social, accès aux soins, logement décent, numérique, etc.) ;
- ⇒ Renforcer et développer une offre de service adaptée aux Jeunesses (offre culturelle et de loisirs, prévention, santé, logement, mobilité, numérique, etc.) ;
- ⇒ Renforcer et développer une offre de service adaptée aux seniors (lien social, offre culturelle et de loisirs, prévention, santé, logement, mobilité, numérique, etc.) ;

Les axes prioritaires validés :

⇒ **Répondre aux besoins des familles, en lien avec l'arrivée de nouvelles populations et l'évolution des structures familiales** (lien social, parentalité, offre d'accueil, culturelle et de loisirs, logement, numérique, etc.)

1. Evaluer le maillage territorial de l'offre de service aux familles pour créer des coopérations pertinentes (en matière d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et des effectifs scolaires) ;
2. Co-construire avec les parents un soutien à la fonction parentale ;
3. Développer le lien social et intergénérationnel ;
4. Réfléchir sur le parc de logement locatif et l'accès à la propriété ;
5. Lutter contre les violences intrafamiliales.

⇒ **Renforcer et développer une offre de service adaptée aux jeunes** (information jeunesse, offre culturelle et de loisirs, prévention, santé, logement, mobilité, numérique, etc.)

1. Créer une offre de service culturelle et de loisirs à destination des jeunes à l'échelle du Val de l'Eyre ;
2. Travailler sur la prévention, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
3. Développer la citoyenneté et la démocratie participative pour favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité.

⇒ **Développer des réponses relatives à la paupérisation d'une partie des citoyens**
(insertion sociale et professionnelle, précarité alimentaire, accès au logement social, accès aux soins, logement décent, numérique, etc.)

1. Lutter contre la précarité économique au travers de l'accès aux droits communs ;
2. Développer une offre de logement adaptée aux ménages les plus précaires ;
3. Soutenir l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

⇒ **Renforcer et développer une offre de service adaptée aux séniors** (lien social, offre culturelle et de loisirs, prévention, santé, logement, mobilité, numérique, etc.)

1. Développer les échanges et les services intergénérationnels ;
2. Réduire la fracture numérique en accompagnant les séniors sur l'utilisation des outils numériques et leurs applications dans la vie quotidienne ;
3. Proposer un service de qualité d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des cofinanceurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et les cinq communes du Val de l'Eyre s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention. Le plan d'actions sera précisé par un avenant d'ici à décembre 2021.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des cinq communes du Val de l'Eyre à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec les cinq communes du Val de l'Eyre, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De leur côté, les cinq communes du Val de l'Eyre s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé : de représentants de la Caf et des cinq communes du Val de l'Eyre :

- Maires ou leur représentant ;
- Directeur Général des Services (Belin-Beliet / Salles / Le Barp)
- Direction Caf + membre du CA de la CAF + Conseiller territorial
- Coordonnateurs

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les cinq communes du Val de l'Eyre, ainsi que le secrétariat permanent.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes

seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître le logo créé pour représenter les cinq communes du Val de l'Eyre (reprenant les logos des cinq communes) et le logo de la CAF.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations,

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 033-213300296-20210409-DEL20_CONVCTG-DE

études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Bordeaux, le 31 mars.2021

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Mme Christine MANSIET
Directrice de la Caf de la Gironde

Mme Françoise CHAZEAU
Présidente du CA de la CAF de la Gironde

M. Cyrille DECLERCQ
Maire de Belin-Béliet

Mme Blandine SARRAZIN
Maire de Le Barp

Mme Emmanuelle TOSTAIN
Maire de Lugos

M. Bruno BUREAU
Maire de Salles

Mme Ghislaine CHARLES
Maire de Saint-Magne

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le 
ID : 033-213300296-20210409-DEL20_CONVCTG-DE

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Pour Le BARP il s'agit de :

SERVICE	Nb. heures, de places, de stagiaires ou ETP	GESTIONNAIRE ACTUEL
ALSH périscolaires (3 lieux)	181 513,53 heures d'accueil	Mairie de Le Barp
ALSH extrascolaires 3-11 ans	39 782 heures d'accueil	Mairie de Le Barp
ALSH extrascolaire 12-17 ans	8 153,64 heures d'accueil	Mairie de Le Barp
EAJE « Les Fripounets »	28 places	Mairie de Le Barp
Relais d'Assistants Maternels (convention de partenariat avec Saint Magne)	1 ETP d'animatrice	Mairie de Le Barp
Formation BAFA - BAFD	6 sessions de formation	Mairie de Le Barp
Poste de coordination (convention de partenariat avec Saint Magne)	1 ETP	Mairie de Le Barp

Pour SALLES il s'agit de :

SERVICE	Nb. heures, de places, de stagiaires ou ETP	GESTIONNAIRE ACTUEL
ALSH périscolaires (6 lieux)	148 243,59 heures d'accueil	Mairie de Salles
ALSH extrascolaires (3-6 ans, 6-12 ans, Vacances sportives et Espace Jeunesse « Le Labo »)	64 906,98 heures d'accueil	Mairie de Salles
EAJE « Tête en l'Eye »	28 places	Mairie de Salles
Relais d'Assistants Maternels	1 ETP d'animatrice	Mairie de Salles
Lieu d'Accueil Enfants - Parents	195 heures d'ouverture	Mairie de Salles
Formation BAFA - BAFD	5 formations	Mairie de Salles
Postes de coordination	1 ETP	Mairie de Salles
Ludothèque	552 heures d'ouverture	Mairie de Salles
Séjours	486 journées/enfants	Mairie de Salles

Pour SAINT-MAGNE il s'agit de :

SERVICE		GESTIONNAIRE ACTUEL

	Nb, heures, de places, de stagiaires ou ETP	
ALSH périscolaires	42 474,96 heures d'accueil	Mairie de Saint Magne
ALSH extrascolaires 3-11 ans	10 752 heures d'accueil	Mairie de Saint Magne
EAJE « L'Oustaou »	10 places	Mairie de Saint Magne

Pour Belin-Beliet et Lugos il s'agit de :

SERVICE	Nb. Heures, de places, de stagiaires ou ETP	GESTIONNAIRE ACTUEL
ALSH périscolaires	128 000Heures d'accueil contractualisées dans le CEJ	Mairie de BELIN-BELIET – partenariat à mutualiser avec LUGOS
ALSH extrascolaires (3-6 ans, 6-12 ans et Espace Jeunesse	34 000Heures d'accueil contractualisées dans le CEJ	Mairie de BELIN-BELIET – partenariat à mutualiser avec LUGOS
EAJE « Les Pignots »	20 places Contractualisées dans le CEJ	Mairie de BELIN-BELIET – partenariat à mutualiser avec LUGOS
Relais d'Assistants Maternels	1 ETP d'animatrice contractualisé dans le CEJ	Mairie de BELIN-BELIET – partenariat à mutualiser avec LUGOS
Lieu d'Accueil Enfants – Parents « Farandole »	208 heures d'ouverture contractualisées dans le CEJ	Mairie de BELIN-BELIET – partenariat à mutualiser avec LUGOS
Postes de coordination	1 ETP contractualisé dans le CEJ	Mairie de BELIN-BELIET – partenariat à mutualiser avec LUGOS
Ludothèque	767 heures d'ouverture contractualisées dans le CEJ	Mairie de BELIN-BELIET – partenariat à mutualiser avec LUGOS

NB : Un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) lie la Caf et les communes de Belin-Beliet et de Lugos sur le soutien des équipements et services de ces communes jusqu'au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 033-213300296-20210409-DEL20_CONVCTG-DE

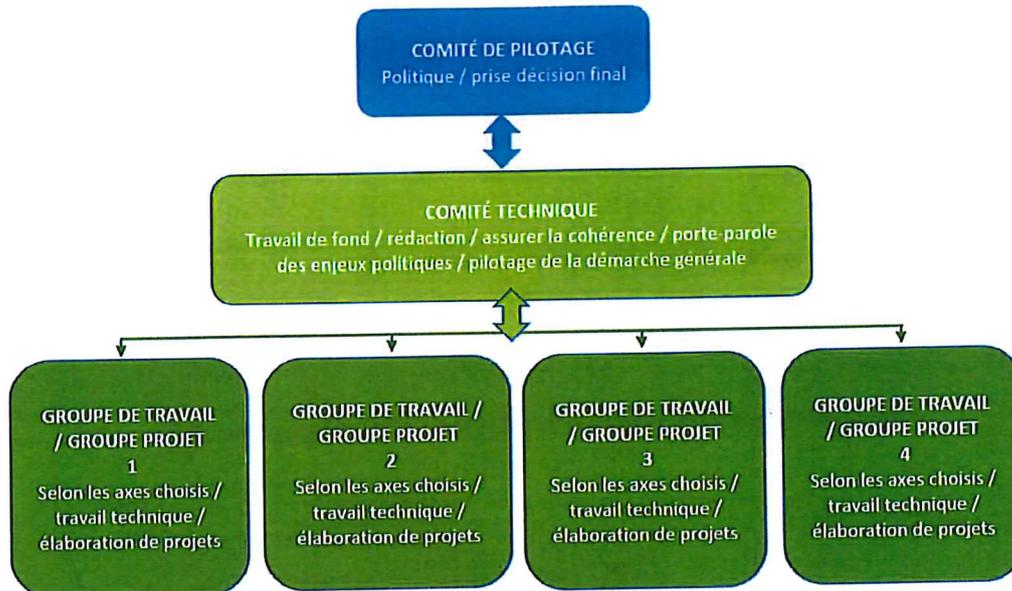
ANNEXE 3 – Plan d’actions 2020-2023 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Le Plan d’actions complet de la CTG déclinera les objectifs généraux et les axes spécifiques en fiches actions suivant un calendrier déterminé conjointement entre les partenaires de la CTG. (CF annexe 4 précisant le rétroplanning)

Ce plan d’action sera ajouté à la présente convention par voie d’avenant avant le 31 décembre 2021.

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Les modalités de pilotage sont définies selon le schéma suivant :



Relevé de décisions :

➤ La place et les rôles des coordonnateurs :

Les 3 coordonnateurs sont missionnés pour travailler à l'échelle des 5 communes. Ils pilotent techniquement la démarche CTG (organisation des groupes de travail, des COPIL et COTECH) sur environ 20% de leur temps de travail et dédient le temps restant aux coordinations communales.

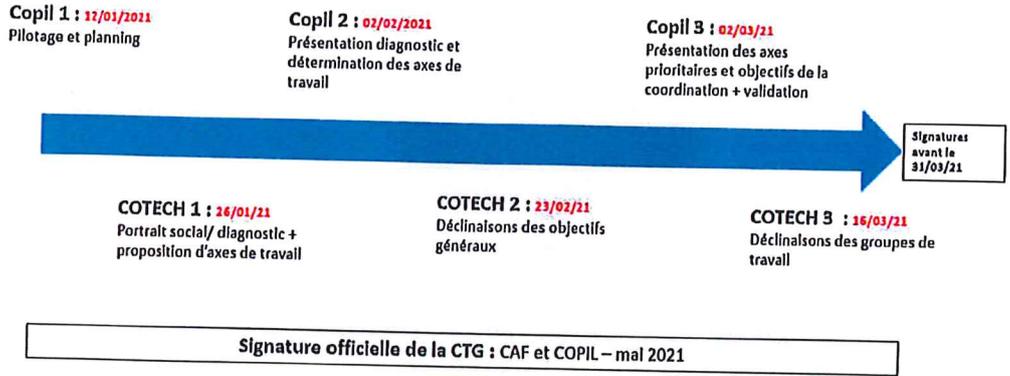
➤ Comité de Pilotage :

- Maires ou leur représentant ;
- Directeur Général des Services (Belin-Beliet / Salles / Le Barp)
- Direction Caf + membre du CA de la CAF + Conseiller territorial
- Coordonnateurs

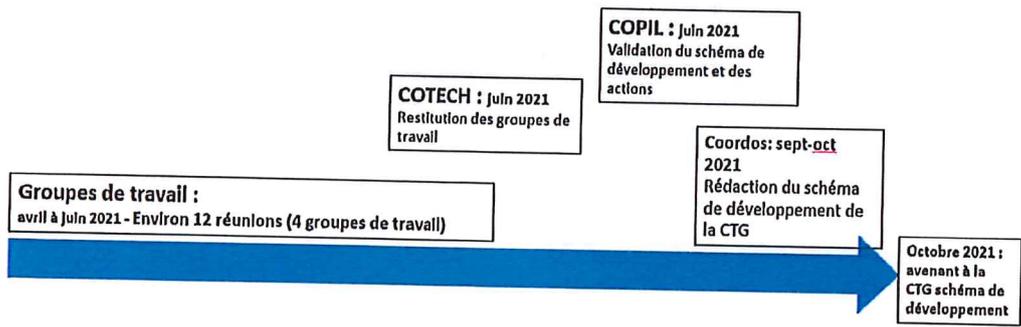
➤ Comité Technique :

- Coordinateurs
- Directeurs de CCAS (Salles et Belin-Beliet, Le Barp uniquement quand nécessaire)
- Directeur de Pôle Petite enfance Enfance Jeunesse (Belin-Beliet / Salles / Le Barp)
- Conseiller territorial CAF
- Elus adjoints concernés : Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Affaires sociales (selon les besoins et les disponibilités)

Rétroplanning de co-construction des objectifs généraux et opérationnels de la CTG



Rétroplanning de l'élaboration du schéma de développement de la CTG



ANNEXE 5 – Evaluation

Les coordonnateurs seront garants de l'évaluation des actions. Le COPIL sera chargé du suivi et de l'évaluation des actions et un tableau de suivi sera mis en place.

Les différentes actions qui feront l'objet d'un avenant à la convention ne s'inscriront pas dans la même temporalité, leur évaluation ne s'organisera donc pas tout à fait de la même manière.

L'évaluation s'effectue dans le temps : pour constater une évolution, il est nécessaire de mesurer à l'action à un instant T et à un instant T+1.

Les éléments suivants doivent être réfléchis en amont :

- identification des indicateurs pertinents en fonction de ce que l'on souhaite évaluer ;
- état des lieux de ces indicateurs au moment du démarrage de l'action ;
- mesure des avancées selon des intervalles à définir.

L'évaluation n'a de sens que si elle est suivie et utilisée pour identifier des pistes d'amélioration, définir les conditions de réussite de la démarche ou donner à voir les résultats.

Globalement, la démarche d'évaluation se tourne davantage sur la définition d'une méthode basée sur un référentiel partagé.

Les critères communs d'évaluation s'appuieront sur les objectifs de la CTG.

Pour chaque action, les critères définis par les membres du COPIL devront permettre d'évaluer :

- la pertinence de l'action : mesurer si les objectifs de l'action répondent aux attentes des familles et des professionnels ;
- l'efficacité de l'action : comparaison entre les objectifs fixés et les résultats atteints puis mesure et analyse des écarts ;
- l'impact de l'action : mesurer les retombées (positives ou négatives) de l'action sur les publics concernés, à moyen et long terme. Il s'agira d'apprécier l'ensemble des changements significatifs et durables. Ces critères pourront également chercher à mesurer les effets induits par le projet, sans pour autant que ceux-ci aient été attendus.

Des réunions de suivi par le COTECH et le COPIL seront organisées afin d'avoir les premiers retours sur la mise en œuvre des actions, a minima une fois par an.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 033-213300296-20210409-DEL20_CONVCTG-DE

ANNEXE 6 – Décisions des conseils municipaux des cinq communes du Val de l'Eyre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 07 Avril 2021	DELIBERATION
		<i>N°21</i>

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 30.03.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : CORREIA Virginie à MORETTO Jacques, VALERO Aurore à MENDOZA Emilie, PIANARO Richard à PREMONT Thierry, CHINIARD Pascale à CAZADE Alexandre, MARTY Anthony à MARION Nicolas.

Absents excusés : BARTET Laetitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : BORTHABURU Jérôme.

Rapporteur : Emilie MENDOZA

Convention Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE)

Vu les commissions Education et Jeunesse/Solidarités et affaires sociales qui se sont réunies le 18 Mars 2021,

Dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance proposée par le RGPE, la commune du Barp pourra bénéficier d'interventions à destination des structures Petite Enfance (Relai Assistantes Maternelles et Multi accueil).

La convention avec le RGPE fixe les modalités de l'action mise en place.

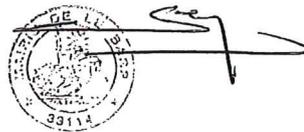
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention (ci-annexée) et les pièces afférentes.

Nombre de voix :	28 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 09 Avril 2021
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 12.04.21
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 12.04.21
Et affichage le : 12.04.21*

CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignés

- **Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social**
Université de Bordeaux
3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX
SIRET : 130 018 351 00010

Et

- **MAIRIE DU BARP**
37 AVENUE DES PYRENEES
33114 LE BARP

a été conclue la convention suivante :

1 - Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage Institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

- organise des **actions de formation** (stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Education et du Secteur Social de la commune, Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés en Groupe de Suivi Professionnel.

- propose :

- des **Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
- Des **Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture)** dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

2- En contrepartie de ces actions :

La commune du Barp verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social - Université de Bordeaux, des frais de participation de 883 Euros - Huit Cent quatre vingt trois Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2021, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait au Barp, le
Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 07/01/21
Bruno QUINTARD,
Responsable du « Réseau Girondin
Petite Enfance, Familles, Cultures
et Lien Social »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 17 Septembre 2020	DELIBERATION
		N°47

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.09.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : DUPRE Christine à SARRAZIN Blandine, LATOUR Marc à MORETTO Jacques, MARTY Anthony à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : LAFON Philippe

Rapporteur : Virginie CORREIA

Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Suite à une erreur matérielle sur le nombre de vote, cette délibération annule et remplace la précédente visée par la Sous-Préfecture en date du 22 Septembre 2020.

En application des articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune) ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par la Maire ou le 1^{er} adjoint (cf. annexe 1).

Le décret d'application n°2005_235 du 14 Mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais.

Les frais concernés sont les suivants :

*** Frais d'hébergement et de repas**

Les frais d'hébergement et de repas sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT et dans la limite des montant alloués aux fonctionnaires (cf annexe 2)

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas.

*** Frais de transport**

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^{ème} classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{ère} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe n°2.

*** Autres frais :**

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais engagés par les élus :

- **De transport collectif** (tramway, bus, métro, covoiturage...),
- **D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport** entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- **De péage autoroutier**, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (annexe 2)
- **D'aide à la personne**, qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

III- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial peut être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l' élu est logé gratuitement, de 17,5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35% si les deux repas sont pris en charge (article 2-2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

IV- Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par

le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- **Frais d'hébergement et de repas** (annexe n°2)
- **Frais de transport** (annexe n°2)
- **Compensation de la perte de revenu**

Les pertes de revenus des élus sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** ces dispositions
- **AUTORISE** Madame la Maire à assurer le remboursement des frais engagés par les élus, dans la limite de ces dispositions.

Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **4 CONTRE** (Marion Nicolas + procuration,
Chiniard Pascale, Cazade Alexandre,
Marty Anthony)
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 09 Avril 2021
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 12.04.21
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 12.04.21
Et affichage le : 12.04.21*

ANNEXE 1

ORDRE DE MISSION

NOM : _____

Prénom : _____

Statut Elu : _____

Se rendra à : _____

Date : _____

Horaires : de _____ à _____

Motif :

- Formation (à préciser) : _____
- Réunion (à préciser) : _____
- Autre (à préciser) : _____

Moyen(s) de déplacement : _____

Le Barp, le _____

Signature du demandeur :

La Maire

ANNEXE 2

BAREME DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES ELUS MUNICIPAUX
Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

1) Indemnités d'hébergement et de repas

Taux de prise en charges Indemnités de Mission (*Arrêté du 11/10/2019*)

Indemnité de Repas	17.50 €
Indemnité de Nuitée (<i>petit déjeuner inclus</i>)	70,00 €
Indemnité de Nuitée Paris et ville de +250 000 habitants (<i>petit déjeuner inclus</i>)	110,00 €

2) Frais de transport

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l' élu(e) de son véhicule personnel peut être autorisée par l' autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 11 octobre 2019 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Taux des Indemnités Kilométriques (*Arrêté du 11/10/2019*)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Utilisation des véhicules à deux roues :

- Motocyclette : cylindrée supérieure à 125 cm³ = 0,12 €/Km
- VéloMOTEUR et autre véhicule à moteur = 0,09 €/Km

Ces montant seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.